

Décision n° 2015-0389
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2015
modifiant les décisions n° 2010-0636 et n° 2010-0637 en date du 10 juin 2010,
n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010, n° 2011-0490 en date du 5 mai 2011,
n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011, n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011,
n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012, n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012,
n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012, n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013
et n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2010-0637 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2010-1088 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-0490 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-1220 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-1414 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2012-0338 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-0510 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements d'outre-mer de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-1641 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0635 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département d'outre-mer de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2014 de la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR), reçue le 11 décembre 2014, complétée le 16 mars 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 31 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- ✓ Les annexes 16 et 19 à la décision n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010 susvisée,
- ✓ L'annexe 1 à la décision n° 2010-0637 en date du 10 juin 2010 susvisée,
- ✓ Les annexes 10, 28 et 35 à la décision n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010 susvisée,
- ✓ Les annexes 2 et 3 à la décision n° 2011-0490 en date du 5 mai 2011 susvisée,
- ✓ L'annexe 7 à la décision n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011 susvisée,
- ✓ L'annexe 2 à la décision n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011 susvisée,
- ✓ Les annexes 14 et 16 à la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 susvisée,
- ✓ L'annexe 4 à la décision n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012 susvisée,
- ✓ L'annexe 4 à la décision n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012 susvisée,
- ✓ L'annexe 38 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013 susvisée,
- ✓ L'annexe 4 à la décision n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Le Président

Sébastien SORIANO